

## **Rapport de la commission de gestion de l'ASIOR sur le préavis 33/21 « Rapport de gestion 2020 »**

La commission de gestion composée de Mmes Cora Pasteur, Géraldine Martinis et Anne-Sylvie Seiler, de MM. Arnold Poot et Roland Stalder s'est réunie les 31.03.2021 et 08.04.2021 pour étudier le rapport de gestion 2020 et le préavis y relatif. La commission a reçu le préavis et le rapport de gestion avant ses séances ce qui a facilité notre travail nous en remercions le CODIR. Elle remercie le CODIR pour son rapport détaillé.

Une délégation de la commission s'est rendue au collège du PréGenevois à Orbe et au collège d'Arnex en présence de M. Laurent Delisle directeur de l'établissement primaire (PréGenevois), de Mme Carine Gigandet Municipale et M. Reynold Michel Municipal (collège d'Arnex). En outre, elle a fait une visite à l'administration communale de Bavois pour prendre connaissances des archives du CODIR en présence de Mme Carole Pose, secrétaire du CODIR. Nous les remercions tous de leur présence et de toutes les informations fournies.

La commission de gestion s'est aussi penchée sur les dysfonctionnements du Conseil Intercommunal qui sont apparus aux dernières séances. Elle est consciente que le fonctionnement du CI ne fait pas partie de son mandat. Cependant le bon fonctionnement de toutes les autorités de l'ASIOR est dans l'intérêt de l'association même et de toutes les communes membres. La commission a ainsi décidé de joindre ses observations en annexe au présent rapport.

Nous relevons un fort engagement du CODIR avec 8 préavis présentés durant l'année 2020 focalisés sur les infrastructures scolaires.

Concernant le rapport de gestion 2020 transmis par le CODIR, la commission de gestion relève les points suivants :

1. La commission de gestion a reçu le rapport de gestion 2020 le 16. 03. 2021. Elle a dû constater que le rapport envoyé le 31. 03. 2021 aux membres du CI n'est pas identique à celui présenté à la commission. À la page 7 au tableau « nombres d'élèves des classes primaires » les chiffres du total ont été corrigés. La commission trouve inadmissible d'être en possession d'un rapport différent de celui envoyé aux membres du CI. Etant donné que le rapport de gestion n'est pas daté il n'est pas possible de savoir quelle version du rapport est la bonne et ni quand (et si) le rapport a été adopté par le CODIR.
2. La convention pour la location des locaux scolaires a été révisée. Elle prévoit un calcul différencié des locations selon l'utilisation des bâtiments. Elle nécessitera donc un réexamen du classement des différents collèges selon leur utilisation.
3. Concernant les transports, l'ASIOR a dû renouveler les contrats et a signé de nouveaux contrats avec CarPostal et HelvéCie. Le rapport de gestion fait mention des nombreuses demandes de prise en charge des élèves afin de les conduire chez les mamans de jour. Ces transports ont été accordés à bien plaisir et en fonction des places disponibles.

### **Visite du Collège du PréGenevois à Orbe, M. Laurent Delisle**

Le PréGenevois a une utilisation mixte. Les locaux sont utilisés par les écoles et par l'école de musique Biremis. Il compte 2 classes d'une surface confortable, 4 classes avec une surface standard et des locaux annexes. Il y a un grand local pour entreposage des fournitures d'écoles et un « préau couvert » (ancien garage des pompiers, utilisé entre autres en cas de mauvais temps). Actuellement seulement 2 classes sont utilisées. À la rentrée 2021 il est prévu d'utiliser 4 classes dans ce collège. Les classes sont bien entretenues et conformes aux normes à l'exception des fenêtres qui ne sont pas suffisamment basses pour permettre aux élèves une vue sur les environs. Nous avons constaté que

les poubelles ne sont pas aux normes exigées par les mesures COVID. Nous remercions M. Delisle de sa présence et des informations détaillées qu'il nous a fournies.

**Visite du collège d'Arnex, Mme Carine Gigandet Municipale et M. Reynold Michel Municipal.**

Le collège d'Arnex compte 4 classes. Le bâtiment d'une utilisation mixte, héberge aussi l'UAPE de la commune d'Arnex, 3 appartements et des locaux utilisés par les sociétés locales. Les locaux sont bien entretenus. Des investissements sont prévus (soumis à l'approbation des autorités), notamment le remplacement du chauffage, la rénovation des installations électriques, le remplacement de la porte d'entrée et l'isolation de la toiture. Nous remercions Mme Gigandet et M. Michel de leur présence et des informations qu'ils nous ont fournies.

**Visite des archives du CODIR à l'administration communale de Bavois, Mme Carole Pose.**

Les documents actuels et de travail du CODIR sont gardés dans des classeurs qui se trouvent au domicile de Mme Pose (télétravail). Tous les documents sont gérés par la GED de la commune de Bavois. Le site est configuré de sorte que les Municipaux et le personnel de la commune n'ont pas accès aux documents de l'ASIOR. La sécurité des documents est assurée par la GED. Les archives des finances se trouvent à l'administration communale d'Orbe. En ce qui concerne les PV's du CODIR, les extraits ne sont pas publiés d'office mais fournis sur demande. Nous remercions Mme Pose pour son excellent travail.

En conclusion, la commission de gestion approuve la gestion du CODIR durant l'année 2020, mais fait les observations et les vœux suivants :

**Observation :** Il existe un déficit important dans la gestion des documents. A plusieurs reprises un document signé par le CODIR a été modifié sans suivre une procédure formelle. Des erreurs peuvent se produire. Cependant les modifications d'un document doivent être clairement signalées, et approuvées soit par le CODIR ou par le CI (p.ex. par amendement). Il est inadmissible que la commission de gestion doive travailler sur un document qui n'est pas validé et qui est modifié par la suite.

**Vœu no 1 :** La commission est d'avis que les transports scolaires et les déplacements aux UAPE's, chez les mamans de jour et d'autres institutions d'accueil font un tout. Elle souhaite que le CODIR prenne l'initiative de contacter les réseaux et les autres institutions afin de trouver une solution commune pour les transports.

**Vœu no 2 :** La commission souhaite que les décisions du CODIR soient rendues publiques selon les moyens qui lui paraissent le plus adéquat.

La Cour des Comptes dans son rapport n°38 du 14 novembre 2016 « Organisation, financement et contrôle démocratique des associations de communes vaudoises » a constaté des insuffisances démocratiques et un manque de transparence sur les activités exercées par les associations de communes.

Le Canton de Vaud dans son rappel des principes de base du droit à l'information (Canton – Communes N° 50, septembre 2018) écrit : « Les communes doivent, conformément à l'art. 3 LInfo, mettre à disposition spontanément des informations sur leur mission et développer les moyens nécessaires afin d'expliquer leurs projets, ainsi que leurs actions. On peut s'attendre à ce que les citoyens bénéficient d'une information d'office s'agissant des décisions de la municipalité, des décisions du conseil général ou communal, des préavis municipaux adoptés, etc. Le choix du support, soit p. ex. le site internet est laissé à la commune ».

L'art. 114 LC stipule que pour autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec la présente loi, les dispositions concernant les communes et les autorités communales sont applicables par analogie aux associations de communes.

Au vu de ce qui précède, après discussion et à l'unanimité, la commission invite le Conseil Intercommunal à prendre la décision suivante :

Le conseil intercommunal,

- vu le préavis 33/21 « Rapport de gestion 2020 » ;
- ouï le rapport de la commission ad hoc ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. d'approuver la gestion du Comité de direction pour l'année 2020.
2. de décharger la commission de gestion de son mandat.

Valeyres-sous-Rances, le 12. 04. 2021

Géraldine Martinis

Cora Pasteur

Arnold Poot

Anne-Sylvie Seiler

Roland Stalder (rapporteur)

## **Annexe : Observations de la Commission de Gestion concernant le fonctionnement du Conseil Intercommunal**

Globalement la commission de gestion constate un manque d'information, de coordination et de rigueur dans le travail du bureau et de son président. Le bon fonctionnement et une bonne interaction de toutes les autorités de l'ASIOR est dans l'intérêt de toutes les communes membres.

Exemples :

**Le suivi de l'information et des documents n'est pas assuré.** A titre d'exemple le préavis no 29/20 signé par la Présidente du CODIR et la secrétaire porte la date du 20. août 2020. Il a été envoyé à la Commission de Gestion le par courriel seulement le 17. septembre 2020 soit seulement 7 jours avant la séance du CI.

**Manque de rigueur et de soin dans l'établissement des documents :** L'ordre du jour du CI du 24. Septembre 2020 est daté du 12. Juin 2020. Un nouvel ordre de jour modifié a été envoyé le 17. Septembre 2020 soit 7 jours avant la séance du CI. Visiblement il n'y avait pas d'urgence, le délai statutaire de 10 jours n'était pas respecté. En plus, sans raison apparente le préavis no 28/20 « Budget de fonctionnement 2021 » devient le préavis 31/20 « Budget de fonctionnement 2021 ».

**Manque de suivi des règlements :** Le président du CI fait voter les conclusions de la commission qui a étudié l'objet en question. L'art. 35 LC est sans équivoque, les rapports des commissions ne sont pas soumis au vote (exception les amendements). L'art. 18 du règlement du CI de l'ASIOR demande que le président du CI fasse chaque année un rapport sur l'état dans lesquels se trouvent les archives. La commission de gestion n'a pas connaissance de l'existence d'un tel rapport.